

## Fiche n°5

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Que faire si vous êtes victime d'une agression à l'étranger ?

Une agression est un acte de violence qui porte atteinte à votre intégrité physique ou psychologique, allant des menaces verbales aux violences physiques graves.

Dès votre mise en sécurité, il est primordial d'accomplir rapidement des démarches afin de ne pas perdre les preuves de cette agression.

# Sommaire

## Premiers réflexes

p.3

## Vos démarches

p.4

- Le dépôt de plainte
  - Déposer plainte sur place
  - Déposer plainte en France
- Les constatations médicales
- L'accès aux soins
- La prise en charge des frais médicaux
- L'assistance et le rapatriement

## Qui peut vous aider ?

p.8

## Ressources utiles

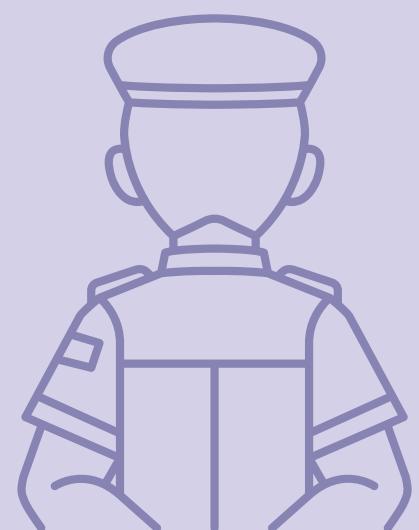
p.9

# Fiche n°5

*Guide des victimes françaises à  
l'étranger*

## Constatations médicales

- Faire établir tout certificat et attestation médicale utile (description de blessures y compris psychologiques, incapacité de travail...)



## Plainte

- Déposer plainte
- Obtenir une copie de la plainte ou du rapport de police
- Aviser le consulat ou l'ambassade

## Justificatifs

- Conserver tous les documents relatifs aux pertes occasionnées (devis, factures...)



# Premiers réflexes



Mettez vous en sécurité.

Consultez rapidement un médecin local ou rendez vous aux urgences hospitalières.

L'examen médical servira à étayer une plainte.

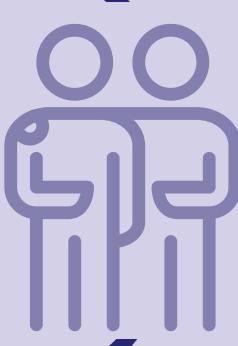


Si vous avez été victime d'une agression sexuelle, il pourra vous être prescrit un traitement préventif.

(Voir la fiche n°7 sur les violences sexistes et sexuelles)



Rapprochez vous du consulat ou de l'ambassade de France susceptible de vous aider dans vos premières démarches, notamment afin de vous communiquer les coordonnées d'un médecin local francophone.



Informez et rassurez vos proches.



Ouvrez (ou faites ouvrir) un dossier d'assistance auprès de votre assurance rapatriement.



Consultez, si vous en ressentez le besoin, un psychologue localement ou en lien avec votre société d'assistance.

# Vos démarches

## Le dépôt de plainte

*Demandez toujours une copie de votre plainte et conservez-la avec tous vos justificatifs.*

*Pour obtenir plus d'informations sur le dépôt de plainte, n'hésitez pas à consulter la [page dédiée sur justice.fr](#).*

## Sur place (à l'étranger)

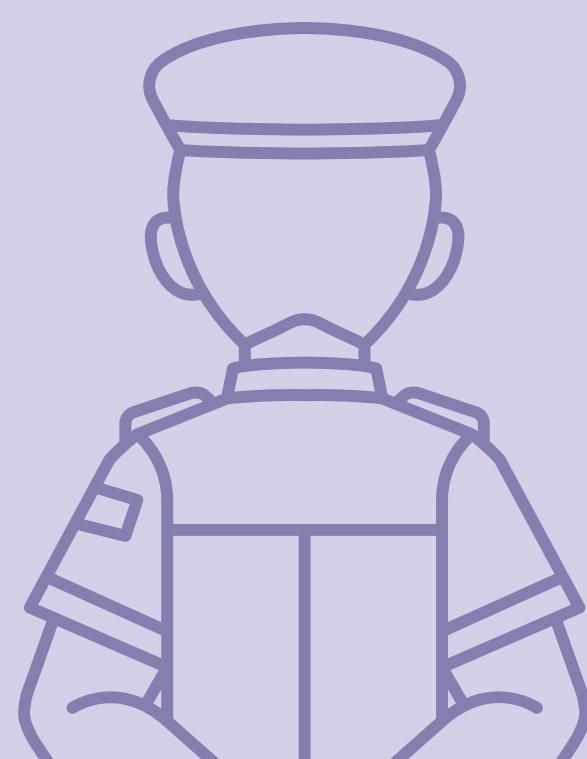


Il est fortement conseillé de **ne pas attendre votre retour en France** et de déposer une plainte auprès des services de police du lieu où vous vous trouvez. Les autorités locales pourront démarrer rapidement une enquête visant à identifier l'auteur des faits.

Il est important d'obtenir une **copie de votre plainte** qui comprendra généralement la qualification pénale retenue par les autorités locales.

Il est également conseillé de **signaler votre plainte au consulat** qui pourra vous aider dans les premières démarches.

**L'étendue de vos droits dépend du droit du pays où les faits ont été commis,** notamment l'accès à l'information sur l'évolution de la procédure.



# Fiche n°5

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

## En France



Vous pouvez également déposer plainte en France lorsque les faits dont vous avez été victime sont considérés comme des crimes ou des délits par la loi française.

**Si vous avez été victime d'un crime ou d'un délit :**

- Vous ou vos ayants droit pouvez **déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie** de votre domicile. À la fin de votre audition par la police ou la gendarmerie, vous recevrez un récépissé et une copie de votre plainte si vous la demandez. La procédure sera adressée au procureur de la République territorialement compétent, qui appréciera la suite à lui donner.
- Vous pouvez également **saisir directement le procureur de la République** de votre lieu de résidence par courrier en lui décrivant les faits.

Un avocat peut vous conseiller et le cas échéant rédiger la plainte.

### **Pour vous aider :**

- Trouvez le commissariat ou la gendarmerie la plus proche en consultant le [site internet](#) du ministère de l'Intérieur.
- Consultez le [modèle de lettre](#) permettant de saisir le procureur de la République.

### **À noter :**

Chaque État étant souverain, les investigations demandées par les enquêteurs et les juridictions français dépendent de la **coopération judiciaire** avec le pays concerné et de ses propres règles de droit.



### **ATTENTION**

Il convient de différencier les termes « *porter plainte* » et « *déposer une main courante* » qui entraîne des conséquences différentes. La main courante ne vise pas à lancer des poursuites contre l'auteur des faits contrairement à un dépôt de plainte.

En effet, lors du dépôt d'une main courante les faits sont simplement consignés et pourront être utilisés ultérieurement si une procédure est engagée. Si vous portez plainte (contre une personne précise ou contre X), une procédure est immédiatement engagée entraînant une enquête de police ou une décision du procureur.

*Pour plus d'informations sur la procédure, consultez la fiche n°1 sur les démarches judiciaires.*

## Fiche n°5

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

### Les constatations médicales

Il est important que vous **consultiez rapidement un médecin local**, au besoin en vous rendant aux urgences hospitalières. Vous recevrez non seulement les soins nécessaires à votre état, mais vous pourrez également obtenir un **certificat médical** décrivant vos blessures et votre éventuel traumatisme. Ce document pourra servir à appuyer une plainte.

### L'accès aux soins

L'offre de soins est très variable d'un État à l'autre, et il n'est pas toujours possible d'avoir recours à des praticiens francophones.

L'ouverture rapide d'un **dossier auprès de votre compagnie d'assurance** vous facilitera l'accès aux soins. Si vous êtes expatrié ou en déplacement professionnel, pensez à vérifier si **votre employeur** ne propose pas l'accès à un réseau spécifique d'offre de soins pour ses salariés.



### La prise en charge des frais médicaux

Les prestations du système français de sécurité sociale ne sont pas les mêmes à l'étranger, et les **possibilités de prise en charge de vos soins à l'étranger peuvent être variables** d'un État à un autre.

Dans certains États, notamment ceux **membres de l'Union européenne**, si vous êtes affilié auprès du régime de protection sociale français, vous pourrez bénéficier, sur la base de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), d'une prise en charge des soins médicaux effectués à l'étranger.

**Hors de l'Union européenne**, vous pourrez vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie les soins qui vous auront été dispensés sous certaines conditions, notamment dans les pays signataires d'une convention de sécurité sociale avec la France.

*Pour plus d'informations sur la prise en charge des frais médicaux, consultez la fiche n° 3.*

## L'assistance et le rapatriement

Lorsque vous avez subi une agression, et après avoir fait l'objet des soins et mesures de protection nécessaires, vous devez rapidement **contacter le numéro de téléphone fourni par votre contrat d'assistance**. Si votre état le nécessite, celle-ci organise alors une aide médicale et technique rapide partout dans le monde, 24 h/24 et 7 j/7.



En fonction du contrat d'assurance souscrit, vous êtes susceptible de bénéficier de prestations d'assistance, telles que :

- Une **avance sur les frais de soins** et sur les dépenses pharmaceutiques ;
- Une **mise à disposition d'un billet aller-retour pour un membre de la famille** pour se rendre au chevet de la victime ;
- Un **rapatriement sanitaire** ;
- Le **remboursement des frais de prolongation de séjour à l'hôtel** après une hospitalisation (dans une limite fixée par le contrat) ;
- Les **frais des recherches** effectuées par les sauveteurs ou les organismes de secours ;
- Une **avance en cas de vol ou de perte** de tous moyens de paiement ;
- L'**assistance juridique** à l'étranger.

Avant tout règlement ou avance de frais médicaux, il est donc important de s'assurer que les assurances ont validé la prise en charge afin de pouvoir se faire rembourser.

*Pour plus d'informations sur l'assistance en cas d'agressions et de violences sexuelles, consultez la fiche n° 7 spécifique à ce sujet.*

## Fiche n°5

*Guide des victimes françaises à  
l'étranger*

# **Qui peut vous aider ?**



**Le consulat ou l'ambassade** est susceptible de vous aider dans vos premières démarches, et notamment de vous communiquer les coordonnées d'un médecin francophone.



Vous pouvez vous adresser à une **association d'aide aux victimes** pour obtenir gratuitement une orientation et/ou un soutien psychologique et juridique, en contactant le 116 006.



Un **avocat** peut vous conseiller, rédiger la plainte et vous assister dans la procédure.

## Fiche n°5

Guide des victimes françaises à  
l'étranger

# Ressources utiles



## Sur le dépôt de plainte



- Afin de contacter une **brigade de gendarmerie ou un commissariat de police**, rendez-vous sur le site du ministère de l'Intérieur, dans la rubrique "[Trouver mon point d'accueil](#)".
- Pour trouver le **tribunal** de votre domicile afin de saisir directement le procureur de la République, rendez-vous sur le site du ministère de la justice, dans la "[Liste des juridictions compétentes pour une commune](#)".

## Santé



- Pour obtenir la **carte européenne d'assurance maladie**, consultez le [site de l'Assurance Maladie](#).
- Pour vous informer sur la **protection sociale à l'international**, rendez vous sur le site du [Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale](#).

## Pour vous accompagner à votre retour en France



L'aide aux victimes consiste en un accompagnement global, pluridisciplinaire (juridique, social, administratif, psychologique) et gratuit, par des professionnels. Pour en bénéficier :

- **Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes :**  
*Joignable 7j/7, de 9h à 20h heure française*  
Depuis la France hexagonale : **116 006**  
Depuis l'étranger et les Outre mer : **00 33 1 80 52 33 76**  
**victimes@116006.fr**
- Pour trouver l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez vous, consultez [l'annuaire des associations d'aide aux victimes](#) du ministère de la Justice.

# Ressources utiles

## France Victimes



La Fédération France Victimes regroupe plus de 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations interviennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel et officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter **aide et soutien** aux victimes d'infractions. Leur service est **accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger**.

Parmi leurs missions, on retrouve :

- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

**27 av. Parmentier, 75011 Paris**

**01 41 83 42 00** (7 J/7, de 9 h à 19 h, heure française)

**victimes@france-victimes.fr**

**[www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)**

## Avocats



Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public, des informations sur le rôle de l'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site : **[www.avocat.fr](http://www.avocat.fr)**